

Discours de la section de Marat (Paris) qui annonce une députation de la section venue déclarer son attachement inviolable à la Convention, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours de la section de Marat (Paris) qui annonce une députation de la section venue déclarer son attachement inviolable à la Convention, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 570;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24517_t1_0570_0000_3

Fichier pdf généré le 21/07/2021

[Extrait du Procès-Verbal de la séance de l'Ass^{iv} g^{ale} de la sectⁿ de Brutus, du 9 therm. II] (1).

Vanloo, adjudant-général de la 4^e légion, dépose sur le bureau de l'assemblée un ordre du traitre hanriot

L'assemblée après avoir entendu lecture de cette pièce contrerevolutionnaire, arrête qu'elle sera sur le champ portée aux Représentans du peuple chargés par la convention nationale de la direction de la force armée de Paris; Arrête, en outre, que son président ordonnera aux commandans de tous grades de la force armée de la section de ne recevoir d'ordre que des Représentans du peuple Goupilleau et ferrand, en conséquence des décrets de la convention Nationale.

Pour extrait, SARRETTE (présid.).

[Sectⁿ de Marat. Séance extraordinaire du 9 therm. II] (2).

L'assemblée générale, convoquée en vertu d'un arrêté du conseil général de ce jour pour délibérer sur la situation où se trouve la chose publique, arrête que, remplie de confiance dans la justice de la convention, elle nomme Les citoyens robert, Guispe-riau, rousseau, Vigevini, rouvoix, morin, fabre, Camus, Jauney, rousselin, Carre, et ranichet pour ses Commissaires, à l'effet de se rendre auprès de la convention Nationale pour lui déclarer qu'elle luy sera toujours invariablement attachée, et qu'elle sera toujours son unique point de ralliement.

Pour extrait conforme

FOINZ (secrét.), LAMBERT (présid.).

[Extrait du Procès-Verbal de la séance extraordinaire de la sectⁿ du Mont-Blanc, du 9 therm. II] (3).

Les Citoyens composant l'assemblée générale de la Section du mont blanc, inébranlables dans la résolution de conserver la liberté et l'autorité sans partage de la Convention Nationale, lui réitère son entier dévouement.

La crainte d'être induite en erreur lui a fait nommer une députation à l'effet de recevoir des Comités de salut public et de Sûreté g^{le} le mot d'ordre afin que son zèle ne l'expose pas à faire un mauvais usage de ses forces

elle a nommé pour ses Commissaires les Citoyens Allmer, Marchand, le Blanc, Mari prudhomme, et thibaut.

TRIPPIÉ (présid. du C. civil en l'absence du présid. de la Sectⁿ), BOURGOY (secrét. greffier).

Section du Montblanc. Du 9 therm II.

Copie de l'extrait des registres des délibérations du Conseil général de la Commune envoyé dans l'instant à la section du montblanc.

Le Conseil général arrête que la nomination provisoire du général Gaud sera sur le champ envoyée aux 48 Sections

Signé charlemagne, vice-président, blin, secrétaire greffier adjoint.

Signé Blin, secrétaire.

P.c.c. TRIPIÉ (présid. du c. civil de l'ass^{iv} g^{ale} en l'absence de son présid.), BOURGOY (secrét. greffier).

[La Sectⁿ régénérée de Chalier à la Conv.; Le 9 Therm.] (1)

appert l'assemblée générale de la Section Chalier a nommé pour ses Commissaires auprès de la Convention Nationale, à l'effet de rendre compte à l'assemblée, les C^{ens} Sellier, Milin, Mery, Griffon, Morinet, Loiseau, Choron, Crousel, Moran, Delvau, Mouchotte, Sornet Lavoipierre, Bourdin, Le Cocq, Bormans, Donzeloi, Belé, Danterre, Lebrun, Boudoi, Le Gris, Broutier, Gaillard

Joint l'arrêté de l'assemblée générale.

L'assemblé, après avoir arrêté de rester en permanence jusqu'à ce que la Liberté soit sauvée, Considérant que la Convention Nationale est le centre de raliment,

Arrête qu'elle nommera une députation de vingt (2) de ses membres, à l'effet de se transporter à la Convention Nat^{le} pour l'assurer que les Citoyens de la Section on jurés de se rallier à elle et de lui faire un rempart de Leurs Corps, et qu'ils contribueront de toute leur force à faire punir les traitres, tels qu'ils soient et partout où ils se trouveront. Ce 9 Therm. II

SIMON (secrét.), GUILLAUMIN (présid.), PENVERN (secrét.).

[Le C. de surv. révol. de la Sectⁿ du Bonnet-Rouge aux Représentants du peuple Composant les C. de S.P. et de S.G.; 9 Therm. II, à 1 h du matin] (3)

Citoyens Représentants

L'Assemblée générale vient d'arrêter qu'elle se portera en masse pour défendre la Convention nationale

J. PININNI (membre), LUTHUN (présid.), OLIVIER (membre), TOSIER (membre), VERNAY (membre), DAIRE (membre), LA QUÉRIÈRE (membre), POINSE-TOT (secrét.).

[La sectⁿ du Bonnet Rouge à la Conv.; 9 Therm. II]

Représentans du Peuple.

L'amour de la liberté, de l'Egalité, haine, guerre aux Tirans, aux despotes, réunion à la Convention Nationale sont nos sentimens et le seul vœu des Citoyens de la section du Bonnet Rouge. ils viennent, au milieu de vous, le renouveler et vous assurer qu'ils mourerons à leur poste en vous défendant. vive la République

arrête, de plus, qu'elle retire, dès ce moment, les pouvoirs de ses délégués à la Commune

RAUSSE (présid.), BRISSONNET.

(1) C 314, pl. 1256, p. 37.

(2) C 314, pl. 1256, p. 70.

(3) C 314, pl. 1256, p. 72, 73.

(1) C 314, pl. 1256, p. 42.

(2) Le fait qu'on en compte plus de vingt laisse supposer qu'il y eut des noms doubles.

(3) C 314, pl. 1256, p. 35, 36.